



Congé paternité, congé du 2^{ième} parent et congé d'accueil depuis le 1^{er} juillet 2021 Un nouveau droit pour tous



Nous sommes convaincus que l'allongement du congé paternité pour les hommes ou le second parent profitera à toute la société...

Environ 7 pères éligibles sur 10 ont pris leur congé de paternité : le taux de recours est toutefois hétérogène en termes socio-économiques.

Si vous avez droit au congé paternité n'hésitez pas à contacter votre caisse de MSA et en cas de difficultés dans votre demande contactez vos élus CFDT.



Depuis le 1^{er} juillet 2021, le congé paternité est allongé de 25 jours (32 jours en cas de naissances multiples). Ce congé permet de cesser son activité professionnelle pour accueillir son nouveau-né tout en étant indemnisé par la MSA

Un congé pour qui ?

Ce congé est accordé, aussi bien, aux pères qu'aux personnes vivant maritalement avec la mère (soit le conjoint, soit la personne liée par un PACS, soit le concubin).

Dans un souci d'équité, la partenaire homosexuelle peut également bénéficier de ce congé, dès lors qu'il s'agit d'une vie commune avec la mère de l'enfant.

Une partie de ce congé doit être prise **obligatoirement** à compter de la naissance de l'enfant pour **une période consécutive de 7 jours** (4 jours calendaires de congé paternité faisant immédiatement suite aux 3 jours du congé de naissance).

Le parent concerné dispose d'une autre période de 21 jours calendaires (portée à 28 jours* en cas de naissances multiples).

Cette période peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours et prise dans les 6 mois suivant la naissance.

Sous quelles conditions ?

Afin de bénéficier de ces indemnités, le parent doit justifier d'une durée d'immatriculation d'au moins 10 mois en tant qu'assuré social (tous régimes d'assurance maladie confondus) et d'une durée minimale de travail salarié.

Pour le concubin, la mère de l'enfant devra attester sur l'honneur vivre maritalement avec cette personne.

Quelles démarches accomplir ?

Informez son employeur et adressez une demande à la MSA

Le parent doit informer son employeur des dates de prise et des durées de la ou des périodes de congés au moins 1 mois avant le début de chaque période.

Le salarié adresse une demande auprès de la MSA avant la date de début du congé afin d'être indemnisé. La demande est accompagnée des pièces justificatives selon la qualité de père ou de personne qui vit avec la mère.

Montant et versement des indemnités journalières

Le congé de paternité entraîne la suspension du contrat de travail.

Durant cette période, la MSA verse tous les 14 jours des indemnités journalières destinées à compenser la perte de salaire provoquée par l'arrêt de travail.

Le montant des indemnités journalières est égal au gain journalier net de base. Ce gain journalier est calculé à partir des salaires perçus au cours des 3 derniers mois précédant l'interruption de travail, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Les entreprises peuvent par accord interne améliorer ce droit.